



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/2806 du 31 octobre 2024, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active métribuzine,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ARCADE 880 EC***

de la société ASTEC EUROPE

numéro de dossier n°2025-0697

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active métribuzine par le règlement d'exécution (UE) 2024/2806 du 31 octobre 2024,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence ARCADE (AMM n° 2110202),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 24 mai 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit

Nom du produit	ARCADE 880 EC
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	ASTEC EUROPE Grande Place 39, Boite 13 7500 TOURNAI Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe 80 g/L - métribuzine
Numéro d'intrant	708-2017.01
Numéro de permis	2171232
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	24/05/2025
Date limite pour la vente et la distribution	31/05/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	24/11/2025

A Maisons-Alfort, le 16/04/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...